

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

**DCM 2026-11
BAIL DÉROGATOIRE
10 rue conchette**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/07/2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Ville de THIERS est propriétaire d'un local commercial sis 10 rue Conchette à THIERS ;

Considérant le souhait de Nathalie HAMON, représentante de l'entreprise POUR EN DÉCOUDRE, de renouveler son bail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un bail dérogatoire est conclu entre la Ville de THIERS et Nathalie HAMON représentante de l'entreprise POUR EN DÉCOUDRE, pour une durée de 1 an, soit pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 et un loyer annuel de 1 600,00 euros hors-taxes, charges en sus.

ARTICLE 2

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 11/02/2026

Le Maire,



Stéphane RODIER